

## **GROUP SFIT**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 6.031.894 euros  
Siège social : 80/84 route de la libération  
77340 PONTAULT COMBAULT  
793 834 888 RCS de MELUN  
(La « Société »)

---

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 11 JUIN 2019**

---

L'an deux mille dix neuf  
Le 11 juin  
Au siège de la Société

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président. Chaque associé a été convoqué par lettre adressée par envoi électronique ou par courrier simple.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

**Monsieur Stéphane Français** représentant 199 937 actions,  
**ESFIN PARTICIPATIONS** représentant 7 693 actions, a voté par correspondance  
**WICAP** représentant 2 354 actions, a voté par correspondance  
**Madame Sabine Gaillat** représentant 1 394 actions  
**Monsieur Durand-Gasselin** représentant 700 actions

**Monsieur Stéphane FRANÇAIS** préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société **FISCHBACH GIRAULT ET ASSOCIES**, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée et véritable, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 212 078 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate donc que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Les formulaires de vote électronique,

- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée,

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la délégation de compétence donnée au Président lors de l'assemblée générale du 17 janvier 2019 ; Conditions et modalités de l'émission ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
- Délégation de pouvoir.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que :

- Par une décision de la collectivité des associés en date du 17 janvier 2019, il a été délégué au Président toutes compétences pour décider, au plus tard le 31 mars 2019, et dans la limite d'un montant global total (i) minimum de 26.356 euros par émission de 1.198 actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-deux (22) euros assortie d'une prime d'émission de cent quarante-cinq (145) euros par action, dans la limite d'un plafond plancher (= minimum) de 200.000 euros et (ii) maximum de 395.208 euros par émission de 17.964 actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-deux (22) euros assortie d'une prime d'émission de cent quarante-cinq (145) euros par action, dans la limite d'un plafond maximum de 2.999.988 euros, d'une ou plusieurs augmentations du capital social (ci-après l' « Opération »), immédiate ou à terme, en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une catégorie de personnes, par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires (dites actions de catégorie « O »).
- Par un contrat modificatif, le montant plancher précité (= minimum) a été modifié pour passer de 200.000 euros à 100.000 euros.

Ceci étant précisé, l'assemblée générale décide de modifier la délégation de compétence susmentionnée et, après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

- décide de déléguer au Président toutes compétences pour décider, au plus tard le 25 juin 2019, et dans la limite d'un montant global total maximum de 395.208 euros par émission de 17.964 actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-deux (22) euros assortie d'une prime d'émission de cent quarante-cinq (145) euros par action, (soit un montant maximum de 2.999.988 euros) une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiate ou à terme, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une catégorie de personnes, par création et émission d'actions ordinaires,
- décide que les actions nouvelles seront créées jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital concernée et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et seront pour le droit au dividende, prises en compte à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,
- décide que le Président aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - déterminer les dates et modalités de souscription ;
  - fixer les montants à émettre ;
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions effectivement reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts (3/4) au moins de l'augmentation de capital décidée ;
  - prendre généralement les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
  - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;
  - modifier corrélativement les statuts.

Le Président est tenu de rendre compte à l'assemblée de l'utilisation qu'il aura fait des délégations consenties en établissant un rapport complémentaire au rapport général annuel sur la gestion de la Société, comportant les mentions requises par la réglementation en vigueur ainsi qu'un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dont il dispose et l'utilisation qui en a été faite, joint au rapport de gestion ou annexé à celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, la délégation de compétence consentie, prive d'effet, à compter de ce jour, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.***

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la première résolution, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au profit des catégories de personnes suivantes :

- Les personnes physiques et/ou morales souhaitant investir dans une société afin de bénéficier du dispositif de remploi de plus-values et prévu par le régime de l'apport/cession, article 150-0B et 150-0 B ter du CGI et report/exonération 150-0 D bis du CGI ;
- Les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ;
- Les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ;
- Les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « Loi TEPA » ;
- Toute société de capital-risque de droit français ou étranger ;
- Les investisseurs tels que définis aux termes des dispositions de l'article L.411-2-II du Code Monétaire et Financier ;
- Les investisseurs associés ou non.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.***

### TROISIEME RESOLUTION

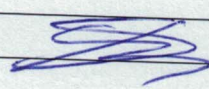
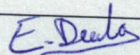
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.***

### Clôture

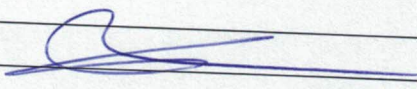
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et les associés présents.

STEPHAN FRANÇAIS	
TR LEADER GROUP	
RINER JUDO CONNECTION	
ASTAING ALAIN	
BERTHELOT ANDRE	
BRAQUENIE JEAN-LOUIS	
DE MOUSTIER FRANCOISE	
DURAND-GASSELIN EMMANUEL	
FLOQUET MARIE CHRISTINE	
FRANCOIS EVELYNE	

GELFLANN LAURENT	
GELFMANN CLAUDE	
LESPINAS BERTRAND-XAVIER	
MAGIER FRANCK	
MAGIER ROLAND	
PEGULU DE ROVIN JEANNINE	
PERRICAUDIT MONIQUE	
POUPINEL REMI	
ROBBE ERIC	
THEL CHRISTINE	
VALLETTE VIALARD EDITH	
VALLETTE VIALARD RENAUD	
PROUVOST CORINNE	
SANCHEZ ERIC	
BOUSKELA JOELLE	
CHENE JEAN FRANCOIS	
FOURNOLS CLAUDINE	
GAUTHIER ALAIN	
GAUTIER JACQUES	
GAUTIER MARIE LOUISE	
GENET DIDIER	
GUERIT JEAN LUC	
GUEROULT DOMINIQUE	
LATOUR PHILIPPE	
LORiot CHRISTIAN	
LVOFF JEAN	
MEERSMAN PHILIPPE	
MERAMETDJIAN ALEXANDRE	
DUBOIS MARIE CLAUDE	
FILLON GERALD	
MESNAGE JEAN PAUL	
RIBEYRON JEAN LOUIS	
PERRET DU CRAY OLIVIER	
GAUTHIER MARIE HELENE	
GAMBA PHILIPPE	
BRULEY DE VARANNES FRANCOIS	

JEANNOLLE NOELLE	
BOJIC PIERRE	
CORNIC YVES	
LEFEBVRE DANIEL	
CHOSE MICHEL	
MAHE ERWANN	
ESFIN PARTICIPATION	VP
WICAP GROUP SFIT	VP
FINUZES	
ZHU MENGQUI	
BESSIERES JACQUES	
DURAND GASSELIN INES	
DUMORTIER ALAIN	
ARCHAMBEAUD ARNAUD	
ANDREA PIERRE	
CHARMEAU ALAIN	
HUEL FRANCOIS	
MAHL ROBERT	
PETITBON JEAN-LOUIS	
VIVANT DENIS	
PINGUET LILIAN	
JUSSEAU JEAN-PIERRE	
BOUDINET MICHEL	
LALANNE DIDIER	
SICOT FRANCOIS	
RIBEYN JEAN-LOUIS	
COHEN FRANCK	
VALLE PATRICK	
DEWAVRIN DIMITRI	
POURCELOT COLETTE	
KRASNOVSKY PIERRE	
BOURNAZEL JEAN-MARC	
BLIN CHRISTIAN	
LENFANT DAVID	
LIEVAL PASCALE	
POLLIER THIERRY	
BORDEL PHILIPPE	
CORDERET JEAN-LUC	
FEUILLET ALAIN	

FEUILLET ELISABETH	
FINANCIERE HORIZON	
LOUIS BRUNO	
OBBEE FRANCOISE	
OBBEE JEAN-LOUIS	
OBBEE PHILIPPE	
VALOREY FINANCE	
VAZZANO MICHEL	
SABINE GAILLAT	
CHRISTINE MONTAGU	
JESSICA PEYRUSAUBES	
VICTORIA CHARREYRON	
NICOLAS CAPONY	
GERARD CAPONY	